

motion pour un procès par jury, et ce procès a eu lieu sans que la procédure ait été complétée. Il y a eu une irrégularité fatale dans ce procès. L'objet du *writ d'erreur* est de faire rectifier les irrégularités de procédure. Le verdict et le jugement rendus en cour inférieure sont radicalement nuls et illégaux. Il n'était pas nécessaire ainsi qu'on l'a prétendu, de se prévaloir de cette nullité par une motion en arrêt de jugement. La partie avait un double moyen pour se relever de cette nullité, la motion en arrêt de jugement et la voie d'appel. L'issue n'était pas jointe sur le plaidoyer spécial, le plaidoyer de justification, dans lequel le défendeur devenait en quelque sorte demandeur, le jury, appelé uniquement à décider les questions de fait, n'avait à prononcer sur rien qui fût de son ressort. Le consentement même des parties n'eût pu valider une telle procédure; elles ne pouvaient accepter le verdict du jury sur une question de fait qui ne lui était pas légalement soumise. Les autorités d'ailleurs ne manquent pas sur cette question. 6, Carrington, p. 217 et 551.

M. Le Juge-en-Chef Rolland diffère d'opinion, et exprime son dissentiment, fondé principalement sur ce que l'irrégularité provenait de l'appelant lui même, qui au lieu de joindre l'issue, en répliquant généralement, avait fait motion pour un procès par jury. Le jugement est infirmé, chaque partie payant ses frais.

STEM appelant, et JAMIESON intimé, *Inscription en faux.*

L'appelant s'était inscrit en faux contre les expéditions de deux donations, et contre l'original de l'une d'elles.

La cour d'appel maintient l'inscription de faux contre les expéditions, et la rejette quant à l'original, comme étant dénuée de preuves. Toute la question est une matière de faits, une question de preuve. En conséquence, le jugement de la cour inférieure, qui avait rejeté les inscriptions en faux, est infirmé avec dépens.